

**RÈGLEMENT #493 CONCERNANT UN PROGRAMME MUNICIPAL  
D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME  
ACCÈSLOGIS QUÉBEC**

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme AccèsLogis Québec et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 13 septembre 2021;

En conséquence, il est proposé par **Joël Giguère** et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

QUE le présent règlement soit adopté incluant le vote favorable du maire.

**ARTICLE 1. NOM DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement #493 concernant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec »

**ARTICLE 2. PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement

**ARTICLE 3**

Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme AccèsLogis Québec, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec.

**ARTICLE 4**

Ce programme permet à la municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif une aide financière pour chaque projet admissible au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

**ARTICLE 5**

L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme peut, à la discrétion de la municipalité, prendre l'une ou l'autre ou une combinaison des formes suivantes et dont les modalités de l'aide (le pourcentage (%) accordé, montant accordé et la durée du crédit si applicable) seront définies dans une résolution municipale :

- a) Une subvention ;
- b) Aide financière équivalente à 100 % des droits sur les mutations immobilières et des droits supplétifs à la suite de la vente où le projet aura lieu;
- c) La donation d'un terrain destiné à l'implantation du projet ;
- d) Un crédit correspondant aux frais d'émission des permis ou de certificats d'autorisation nécessaires au projet ;
- e) Un crédit correspondant à 100% des coûts de branchement requis aux services municipaux d'aqueduc et d'égouts de l'immeuble projeté. Les coûts de branchement admissibles sont ceux du branchement sur la conduite principale de la municipalité jusqu'à l'entrée d'eau, qui est normalement situé près de la ligne de lot ;
- f) Un crédit pour les frais liés à un amendement au règlement de zonage ou une dérogation mineure ;
- g) Crédit de taxes annuel équivalent à un maximum de 100% des taxes foncières de l'immeuble, et ce, pour une période maximale de 35 ans à partir de la première année d'imposition
- h) Crédit de taxes annuel équivalent à un maximum de 100% des taxes services de l'immeuble, et ce, pour une période maximale de 35 ans à partir de la première année d'imposition
- i) Le paiement de frais relatifs à des services professionnels ou d'autres frais requis par le projet et reconnus comme admissibles suivant les critères du programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec.

#### ARTICLE 6

Le présent règlement abroge le règlement 448.

#### ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Mario Groleau, maire

\_\_\_\_\_  
Jonathan Paquet, Directeur général  
et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 13 septembre 2021

Transmission de la résolution d'avis de motion à la SHQ :

Projet de règlement : 13 septembre 2021

Avis public :

Adoption du règlement :

Publication :